

Le Secrétaire Général « idéal »

Textes de références :

- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.
- Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

fiabilité discrétion
responsabilité
adaptabilité
respect disponibilité
polyvalence
appui autonomie écoute
investissement

La fonction de Secrétaire Général de Mairie (SGM) ou de Directeur Général des Services (DGS) s'affirme comme un pilier essentiel du fonctionnement des petites collectivités, caractérisée dans une étude récente¹ par un fort investissement, un professionnalisme accru et une capacité d'adaptation remarquables.

Au cœur de la mission, la coordination avec les élus repose bien souvent sur des relations informelles, des pratiques managériales plus ou moins formalisées, et le manque d'outils de management adaptés.

Le rôle du Secrétaire Général de Mairie (SGM) / Directeur Général des Services (DGS)

Au-delà des obligations de l'agent territorial comme le devoir de réserve et le devoir de neutralité, le rôle du SGM / DGS est avant tout celui de responsable des services communaux, ce qui induit des missions diversifiées, dans une responsabilité partagée avec l' élu.

Au cœur du bon fonctionnement de la commune, la qualité et l'équilibre de la relation de travail :

| Être SGM / DGS c'est | Être SGM / DGS ce n'est pas |
|---|--|
| ⊕ Porter l'information auprès de l' élu | ⊕ Garder l'information |
| ⊕ Assurer l'interface entre l' élu et les agents | ⊕ Ne pas rendre compte de l'activité des services |
| ⊕ Traduire les orientations politiques en objectifs opérationnels | ⊕ Prendre des décisions qui relèvent du seul pouvoir des élus |
| ⊕ Sécuriser juridiquement les actes de la collectivité | ⊕ Ne pas s'assurer du respect du cadre réglementaire et de la capacité à faire |
| ⊕ Diriger et coordonner les services | ⊕ Attendre de l' élu qu'il intervienne directement dans les services |
| ⊕ Arbitrer, voire de faire de la médiation si nécessaire | ⊕ Attendre de l' élu qu'il valide le travail réalisé |
| ⊕ Préserver l'image de la collectivité | |

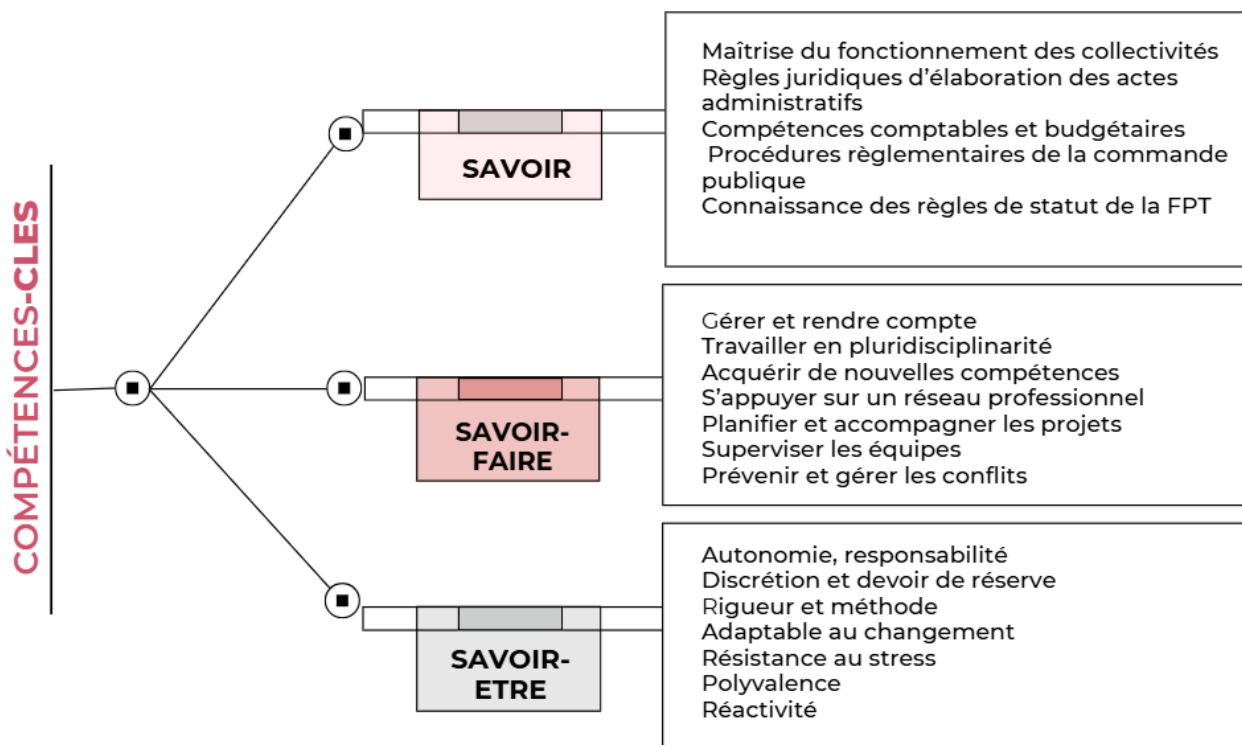
¹ Etude de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale « Conditions de travail des secrétaires généraux de mairie, développement du réseau départemental », avril 2025

DES MISSIONS TRES DIVERSIFIEES

Le SGM / DGS est souvent décrit comme un « couteau suisse », en effet ses missions sont multiples :



Et le SGM doit savoir faire preuve de :



Le bon niveau de recrutement

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement du secteur, clarifie les niveaux de recrutement des SGM en fonction de la strate de la commune. Voici un tableau de synthèse :

| | | Avant le 1er janvier 2028 | | Après le 1er janvier 2028 | |
|-----------|---|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Catégorie | Grade | Moins de 2000 hab | Plus de 2000 hab | Moins de 2000 hab | Plus de 2000 hab |
| C | Adjoint administratif | ⊖ | ⊖ | ⊖ | ⊖ |
| | Adjoint adm ppl 2ème | ✓ | ⊖ | ⊖ | ⊖ |
| | Adjoint adm ppl 1ère | ✓ | ⊖ | ⊖ | ⊖ |
| B | Rédacteur Rédacteur ppl 2e Rédacteur ppl 1e | ✓ | ⊖ | ✓ | ⊖ |
| A | Attaché | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Attaché principal | ⊖ | ✓ | ⊖ | ✓ |
| | Attaché hors classe | ⊖ | ⊖ | ⊖ | ⊖ |

Ainsi, à compter de 2028, les recrutements de SGM ne pourront se faire que sur les seuls grades du cadre d'emploi de Rédacteur ou d'Attaché.

Comment recruter ?

Par principe, les postes permanents des collectivités sont pourvus par des agents titulaires recrutés soit par voie de mutation (fonctionnaires en poste dans une autre collectivité) ou par voie de nomination à la suite d'inscription sur liste d'aptitude (réussite à concours ou promotion interne).

Par dérogation, les postes permanents de secrétaires généraux de mairie peuvent être pourvus par des agents non titulaires recrutés par contrat, sous conditions :

Pour les communes de plus de 1000 habitants :

- ⇒ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art L332-8 2° CGFP).

Pour les communes de moins de 2000 habitants :

- ⇒ Pour les emplois de Secrétaire Général de Mairie (art L332-8 7° CGFP).

Dans ces deux cas, il est possible de conclure un CDD pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans.

A l'issue des 6 ans, le recrutement effectué sur ces fondements donne accès à un CDI de droit public.

Un autre type de contrat peut être conclu en cas de vacance temporaire de l'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art L332-14 CGFP), ce contrat est conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Comment accompagner la fonction ?



Interrogés lors d'une enquête nationale², les secrétaires généraux qualifient la fonction de la façon suivante :

- Un métier engagé mais sous pression.
- Une forte autonomie.
- Au centre de la relation entre élus et administrés.
- Une charge de travail élevée.
- Un environnement complexe et évolutif.
- Un sentiment d'isolement.



Les points de vigilance à garder en tête :

- La relation de travail : formaliser les échanges, les attendus, identifier le « qui fait quoi ? »
- Le mode de fonctionnement : définir des pratiques managériales et les outils de suivi.
- La charge de travail : être à l'écoute et assurer un suivi régulier.
- Le remplacement : afin d'éviter les surcharges occasionnelles.
- Le partage d'expertise : favoriser l'implication au niveau des réseaux départementaux des secrétaires de mairie et des formations dispensées.

Les outils :

Guide de Procédure de recrutement sur les sites des CDG
Fiche de poste type (auprès du CDG)
Offre d'emploi type (auprès du CDG)
Fiche Métier secrétaire de mairie du CNFPT